

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26.09.02 Convocation du 18.09.02

Compte rendu affiché 27 septembre 2002

Présidente : Mme GUERIN

Secrétaire élue : Isabelle DESVIGNES

Réf. : BJ/LDA

Objet : Subvention Exceptionnelle :
Sinistrés du Gard.

Nombre de conseillers :	
en exercice :	29
présents :	21
votants :	26

Présents :

Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY,
MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER,
M. GONDELAUD, Mme ZUILI, M. GOSSET, Mmes PERRIN,
DESVIGNES, MM. MACHURAT, BELLOT, Mlle MILLET.

Absents représentés :

M. LAFFLY par Mme GUERIN - Mme WYMAN par M. GONDELAUD -
Mme DURAND par Mme PERRIN - M. CHRETIN par M. FAURE -
M. FERNANDES par Mlle VEYRIER.

Absents excusés :

Mme BERRA, M. BOUREZG, Mme LABASOR.

Monsieur l'Adjoint délégué explique que les conditions météorologiques épouvantables constatées dans le sud du pays ont eu des conséquences dramatiques pour certaines populations et communes.

Afin de montrer concrètement la solidarité de Neuville-sur-Saône, tant avec les personnes qu'avec les collectivités, il est proposé de voter une subvention exceptionnelle au profit du CCAS de l'une des communes sinistrées : **COLLIAS**, dans le Gard.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Primitif 2002,
- Considérant qu'il importe de soutenir les populations des secteurs sinistrés par les intempéries du début du mois,
- Considérant les interventions déjà constatées depuis le Val de Saône en direction de **COLLIAS**,
- Décide d'attribuer au CCAS de COLLIAS dans le Gard une subvention exceptionnelle de 1.100 €uros,
- Précise que la dépense est inscrite à l'article 6574 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 26 septembre 2002
Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 13 novembre 2002
- de la publication le 14 novembre 2002
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 13 novembre 2002